

Burundi : fin des services financiers pour sociétés de télécommunications

@rib News, 07/11/2017 Source Xinhua Le Burundi demande la séparation des activités de communications et celles des services financiers numériques. Le directeur chargé de l'inspection à la Banque de la République du Burundi (BRB), Prosper Ngendanganya, a révélé lundi à la presse burundaise le contenu d'une nouvelle loi bancaire, qui exige aux sociétés de télécommunications de ne plus offrir des services financiers numériques au Burundi.

"On a imposé aux sociétés de télécommunications de pouvoir séparer les activités de communication et celles des services financiers numériques", a déclaré M. Ngendanganya au cours d'un point de presse. Il fait savoir que la BRB a donné à ces sociétés un délai de trois mois à partir de juillet 2017 pour se conformer à ce nouveau règlement qui leur impose de créer des sociétés autonomes qui vont exploiter ses services financiers numériques. Il a reconnu qu'au départ ça peut ne pas être facile pour ces sociétés car, a-t-il dit, "on a exigé un capital minimum pour commencer la société", mais, a-t-il poursuivi, "il faut que ces sociétés démontrent la bonne volonté de converger vers ce nouveau cadre réglementaire". Il a fait savoir que la banque centrale est en consultation régulière avec ces sociétés pour voir comment elles peuvent se conformer totalement à cette nouvelle disposition. Trois sociétés sont concernées par ce nouveau règlement à savoir la société Lumitel, la société Econet et la société Smart. Outre ce nouveau règlement, la nouvelle loi contient d'autres nouveautés, entre autres la fixation d'un taux d'usure que les banques commerciales et les institutions de micro-finance ne pourront plus dépasser dans l'octroi des crédits à leurs clients, la réalisation des garanties qui désormais sera faite par le client dans un délai d'une année. "On va donner la chance de réalisation de ces garanties aux clients au lieu que ce soient les banques qui se mettent à réaliser ces garanties à un prix inférieur à celui espéré par les clients", a expliqué Prosper Ngendanganya qui ajoute toutefois qu'après ce délai d'une année, les banques pourront réaliser elles-mêmes ces garanties. Il y a enfin la volonté d'harmoniser les cadres de supervision au niveau des pays membres de la Communauté Est Africaine (EAC) où la nouvelle loi tient compte des critères de convergence définis dans ce cadre de l'EAC. Cette nouvelle loi bancaire remplace celle qui était en vigueur depuis 2003.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});